



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

3 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 3 septembre 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Dany Giroux, directeur général adjoint et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-386

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-387

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 AOÛT 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-388

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 26 AOÛT 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 26 août 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-389

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 20 août au 3 septembre 2024 (liste numéro CM 2024-14), comportant les numéros de chèques de 28 571 à 28 739 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 861 040,28 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-390

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-GEORGES, AJOUTS D'ARRÊTS « TOUTES DIRECTIONS » AINSI QU'AJOUT DE PASSAGE POUR PIÉTONS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-62-122 ont été donnés à la séance ordinaire du 19 août 2024 par le conseiller Nelson Gagnon, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-62-122 modifiant le règlement général VM-62* afin d'y modifier l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Saint-Georges, modifier l'article des arrêts « toutes directions » ainsi que de modifier l'article des passages pour piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-391

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-202-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC / VILLE DE MATANE PORTANT LE NUMÉRO VM-202 – ÉDITION 2024-2025

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-202-13 ont été donnés à la séance ordinaire du 19 août 2024 par le conseiller Nelson Gagnon, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement, son coût et son mode de financement ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-202-13 modifiant le règlement sur le Programme Renovation Québec / Ville de Matane portant le numéro VM-202 – édition 2024-2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2024-392

NOMINATION AU POSTE PERMANENT DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN À L'ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Mathieu Noël au poste permanent de préposé à l'entretien à l'aréna, et ce, à compter d'une date à être déterminée entre les deux services concernés par ce changement de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-393

NOMINATION À UN POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Pierre-Luc Ouellet au poste de lieutenant à temps partiel selon les modalités prévues à la convention collective des pompiers, et ce, à compter du 4 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-394

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de messieurs Nicolas Denis-Desrosiers et Alexandre Thibault à titre de pompier à temps

partiel, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective des pompiers avec date d'entrée en poste respectivement le 29 mai 2024 et le 2 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-395

MISE À JOUR DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE POLITIQUES

Considérant la « *Loi modernisant le régime de santé et sécurité au travail* »;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte les mises à jour des politiques de santé et sécurité au travail et de civilité et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, lesdites politiques.

Que la Ville de Matane adopte la mise à jour du programme de prévention et autorise le directeur des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2024-396

MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA RÉSOLUTION 2024-245

Considérant que la résolution 2024-245 a été adoptée à la séance ordinaire du 6 mai 2024;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la source de financement mentionnée à cette résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie la source de financement de la résolution 2024-245 afin que les dépenses qui y sont mentionnées soient financées à même le règlement d'emprunt VM-368.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-397

OCTROI DE L'OBLIGATION MUNICIPALE EM-49 DE 9 454 000 \$ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'appel d'offres effectué pour l'obligation municipale EM-49 de 9 454 000 \$ ainsi que les soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le billet de 9 454 000 \$ au taux de 4,03602 % avec la RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., ainsi que tout autre document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2024-398

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA RUE NOËL – REDDITION DE COMPTES – DOSSIER APC78868-8053(1)-20240423-003

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve les dépenses d'un montant de 90 444 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-399

DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – EMBOUCHURE OUEST DE LA RIVIÈRE MATANE – DEMANDE DE BAIL

Considérant qu'il y a quelques années, un bail a été obtenu dans le cadre du projet de marché public à la Place des Rochelais;

Considérant que les terrains dans ce secteur appartiennent au gouvernement du Québec;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande de bail à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État;

Considérant que la Ville souhaite utiliser les lieux à des fins non lucratives dans le but de favoriser l'accès au public au plan d'eau dans le secteur demandé;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur général adjoint à transmettre une demande de bail à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État ainsi que la résolution confirmant que les lieux souhaités par la Ville seront utilisés à des fins non lucratives et qui favorisent l'accès public au plan d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-400

Annulée par la
résolution 2024-421

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET – AUTORISATION DE DÉPÔT

Considérant que le remplacement des feux de circulation du centre-ville figure au Programme triennal d'immobilisations;

Considérant qu'un aspect important de sécurité routière est en jeu;

Considérant que la Ville a déjà essuyé des refus au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Soutien;

Considérant que ce projet est toujours admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Soutien;

Considérant qu'un appel de projets se déroule du 19 août au 4 octobre 2024;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment, celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que les seuls travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Ville de Matane choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon une estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le directeur du Service génie et environnement, M. Jérôme Caron, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jérôme Caron, directeur du Service génie et environnement, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-401

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA FQM – DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE – CSP

Considérant que la Ville a signé avec le ministère de la Sécurité publique une entente de financement visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières dans les secteurs de Petit-Matane et Matane-sur-Mer;

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière et la submersion dans les secteurs identifiés dans cette entente;

Considérant qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), un certificat d'autorisation pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que la Ville a déjà octroyé un mandat d'accompagnement professionnel à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate la FQM pour requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation des travaux mentionnés

et que le directeur de l'ingénierie et des infrastructures, M. Dominic Lachance, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet ci-haut mentionné et que la Ville paie un montant de 1 664 \$ à l'ordre du ministre des Finances, pour le traitement de l'avis de projet « Protection contre les aléas côtiers sur le territoire de la ville de Matane (3211-02-346) » déposé par le FQM au MELCCFP, le tout financé à même le règlement d'emprunt parapluie VM-368.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-402

MODIFICATION DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MRC DE LA MATANIE – ADDENDA #1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie a été signée entre la Ville de Matane et la MRC de La Matanie en 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'inclure de nouveaux services offerts par la Ville de Matane à la MRC de La Matanie;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda #1 à l'Entente d'entraide mutuelle entre la Ville de Matane et la MRC de La Matanie afin d'ajouter les services de formation et de lavage des habits de combat dans le tableau de l'article 4 de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-403

PROJET DE FRESQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

Considérant que le programme Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) peut allouer un montant de 25 000 \$;

Considérant que cette fresque peut bénéficier à l'attractivité de la Ville;

Considérant que ces ateliers de médiation culturelle brisent l'isolement social et permettent des échanges intergénérationnels auprès des aînés;

Considérant que ce projet rassemble les générations et met en avant-plan les aînés;

Considérant que la fresque fera briller des artistes de notre région;

Considérant la possibilité de déposer plusieurs demandes de financement;

Considérant que le site visé pour cette fresque est situé dans l'axe mer-rivière;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et/ou l'agente de développement aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, la demande d'aide financière pour le projet de fresque dans le cadre de l'appel de projets pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés et de prévoir un montant de 10 000 \$ au budget 2025 pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-404

CLUB DE NATATION NAUTILUS – VERSEMENT DE SUBVENTION

Considérant que la Ville de Matane a mis en place une Politique de soutien aux organismes;

Considérant que le Club de natation Nautilus s'est conformé aux exigences de la Politique de soutien aux organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le versement de la subvention au Club de natation Nautilus au montant de 36 500 \$, le tout financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-405

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier